

---

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE  
LA CHARENTE-  
MARITIME

SÉANCE DU 28 AVRIL 2016 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Jean-Luc ALGAY, M. David CARON (jusqu'à la 12<sup>ème</sup> question), M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON (jusqu'à la 22<sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY, M. Jean-Philippe PLEZ autres membres du bureau communautaire.

Date de  
convocation  
21/04/2016

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question) , M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Philippe DURIEUX, M. Michel CARMONA (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, M. Alain DRAPEAU, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN (jusqu'à la 22<sup>ème</sup> question), M. Didier GESLIN, Mme Bérandère GILLE, M. Christian GUÉHO (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 2<sup>ème</sup> question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVI LLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.

Date de  
publication :  
06/05/2016

Membres absents excusés : M. Antoine GRAU procuration à Mme Mireille CURUTCHET, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT (à partir 13<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ; M. David BAUDON (à partir de la 23<sup>ème</sup> question), M. Dominique GENSAC procuration à M. Daniel VAILLEAU, autre membre du bureau communautaire.

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (à partir de la 17<sup>ème</sup> question) procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Elyette BEAUDEAU procuration à M. Christian GRIMPRET, M. Patrick BOUFFET procuration à M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Michel CARMONA (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Sally CHADJAA procuration à M. Jacques PIERARD, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Nadège DÉsir procuration à M. Arnaud JAULIN (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA, Mme Magali GERMAIN (à partir de la 23<sup>ème</sup> question), M. Christian GUÉHO (à partir de la 17<sup>ème</sup> question), M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 1<sup>ère</sup> question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Michel MAUVILLY, M. Jacques LEGET, Mme Aurélie MILIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Stéphanie COSTA, Mme Salomé RUEL (à partir de la 17<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 17<sup>ème</sup> question) Conseillers.

Secrétaire de séance : M. Jonathan KUHN.

---

---

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUNTAINE, président ouvre la séance à 18 heures 15. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il les informe que les dommages matériels consécutifs au tremblement de terre qui s'est produit le matin même sont limités et qu'aucune victime n'est à déplorer. Il ajoute que la CdA a mis en place un numéro vert et que ses services se tiennent à disposition des communes qui souhaiteraient leur expertise si nécessaire.

Monsieur Kuhn est désigné comme secrétaire de séance

Avant l'examen de la 1<sup>ère</sup> question inscrite à l'ordre du jour, monsieur le Président remercie ceux qui lui ont communiqué leur soutien à monsieur Jean-François Vatré. Il souligne son engagement en faveur de la vie politique, ses compétences et son travail qui fut d'une grande utilité. Monsieur le Président a tout particulièrement apprécié sa détermination en tant que vice-président de la CdA qu'il a toujours eu à cœur de faire progresser. Monsieur le Président constate que tous les élus s'engagent, certes avec des visions parfois différentes les unes des autres, mais toujours avec dévouement en faveur du développement et de l'intérêt communautaires. Monsieur le Président témoigne donc à monsieur Vatré toute son amitié.

Monsieur Malbosc, au nom des élus PRG, remercie le Président de lui avoir conservé sa confiance. Il précise que ses amis ne doutent pas de la probité intellectuelle de monsieur Vatré et réaffirment leur très grand soutien à un homme de dialogue avec lequel il fut agréable de travailler.

Monsieur Drapeau informe avoir assuré en compagnie de monsieur Vatré, 3 mandats. Il souligne sa volonté d'élaborer un PLU, qui fut le premier engagé par la CdA et qui avait pour ambition de développer et construire différemment pour préserver l'emploi, favoriser la mixité sociale, limiter le grignotage des terres agricoles ou encore préserver l'environnement. Monsieur Drapeau regrette de voir cette page se tourner mais il vient rejoindre le conseil communautaire pour travailler au sein d'une communauté accueillante, dynamique, innovante et sociale. Il transmettra à monsieur Vatré tous les messages de soutien qui viennent de lui être adressés.

## **1 Installation de monsieur Alain Drapeau en remplacement de monsieur Jean-François Vatré, démissionnaire**

Monsieur Jean-François Vatré a été élu le 30 mars 2014 conseiller municipal de Puilboreau, et conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relatives à l'élection des conseillers, monsieur Jean-François Vatré est remplacé sur son mandat communautaire par monsieur Alain Drapeau, 1er élu de même sexe à suivre de la liste « Sur nos racines, construisons l'avenir ».

Le Conseil Communautaire :

- prend acte de la démission de monsieur Jean-François Vatré, de ses mandats de conseiller communautaire et vice-président de la CdA,
- prend acte de l'installation de monsieur Alain Drapeau dans ses fonctions.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **2 Proposition d'un nouveau périmètre de Schéma de cohérence territoriale couvrant les territoires de la communauté d'agglomération de La Rochelle et des communautés des communes Aunis Atlantique et Aunis Sud - Création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle-Aunis - Statuts**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ont souhaité aller vers la mise en œuvre d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) commun couvrant les territoires rochelais et aunisien.

Pour préparer la réflexion d'un schéma de cohérence territoriale commun et conduire les procédures réglementaires, les services compétents de chaque collectivité concernée ont été missionnés dans le cadre d'un comité technique, et un comité de pilotage composé d'élus des différentes collectivités a été chargé de conduire la construction du syndicat mixte fermé de schéma de cohérence territoriale commun et de suivre les premiers travaux.

Ainsi, les élus de l'agglomération de La Rochelle, du Syndicat mixte du Pays d'Aunis et des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont donnés comme échéance le 15

juillet 2016, pour créer une structure de gouvernance, un syndicat mixte fermé, s'appuyant sur une administration mutualisée entre les territoires concernés. Les points principaux du projet de statuts sont les suivants :

Il est proposé de former un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Dénomination : Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de La Rochelle - Aunis

Objet : Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale, ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évolution de ce schéma.

Il a également pour objet le suivi, l'évaluation et la conduite des procédures d'évolution.

Par leur adhésion, ses membres lui transfèrent la compétence "schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs" qu'il exerce en leur lieu et place.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Il est proposé le principe de la représentation des territoires suivante, pour un futur comité syndical souhaité restreint à 20 élus :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle ..... 50% ..... 10 élus
- Communauté de Communes Aunis Atlantique ..... 25% ..... 5 élus
- Communauté de Communes Aunis Sud ..... 25% ..... 5 élus

Afin d'assurer la bonne marche du futur syndicat, les membres du comité de pilotage proposent également la désignation de suppléants au sein de chaque collectivité.

En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, le plus haut placé dans la liste des suppléants issu du même adhérent que le titulaire, a voix délibérative.

Ainsi, le comité syndical serait composé de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	10	10
Communauté de Communes Aunis Atlantique	05	05
Communauté de Communes Aunis Sud	05	05

Le comité de pilotage propose que le siège du syndicat mixte soit fixé au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint-Michel, CS 4187, 17086 La Rochelle Cedex 02.

Le comité de pilotage propose une contribution des membres calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale de l'année d'exercice telle que définie par INSEE remise à jour tous les ans.

Le comité de pilotage propose que les fonctions de comptable public du syndicat mixte soient exercées par le trésorier municipal de La Rochelle, comptable public de la CdA.

Madame Roussel suggère la mise en place d'une présidence tournante afin de favoriser une parole partagée entre les pôles.

Monsieur le Président répond que la répartition des élus par communautés a pour objectif de respecter les équilibre entre chacune d'entre elles. Il a semblé pertinent d'assurer une continuité avec un président pour la durée du mandat, sachant qu'il y aura nécessairement consensus.

Madame Desveaux exprime sa satisfaction de voir aboutir ce partenariat initié entre les collectivités concernées. Le périmètre ainsi défini offrira donc une cohérence aux usagers. Et les travaux de ce syndicat viendront enrichir la réflexion du pôle métropolitain.

Monsieur Léonard ne pense pas qu'un SCOT commun puisse voir le jour avant 2020. Des discussions sur des points de concurrence seront inévitables à l'instar des zones d'activités économiques, qui nécessiteront des ajustements et des compromis, pas toujours favorables à la CdA.

Monsieur le Président estime au contraire que les actions de chacun pourront être complémentaires. D'ailleurs, il ajoute qu'il faudra également travailler de concert avec les communautés d'agglomération voisines de Rochefort et de Niort.

Aussi, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de la création d'un nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ;
- d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence schéma de cohérence territoriale (la compétence schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des Communautés de Communes sera transférée d'office à ce nouveau syndicat mixte) ;
- d'approuver le projet de statuts pour le Syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale La Rochelle - Aunis conformément au document ci-annexé ;
- de demander les arrêtés préfectoraux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en vue d'entériner le nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale, la création du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale et les statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au nouveau périmètre de schéma de cohérence territoriale et à la création du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle -Aunis.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 3 Convention de financement des opérations portuaires du CPER 2015-2020

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire avait approuvé les engagements financiers de la Communauté d'agglomération au CPER 2015-2020.

Le programme des opérations inscrites pour le Grand port maritime de La Rochelle est le suivant :

- Quai n° 2 de l'Anse Saint Marc - mise en service 1<sup>er</sup> trimestre 2016
- Développement du terminal de Chef de Baie - mise en service fin 2020
- Aménagement de La Repentie - mise en service fin 2020
- Modernisation du réseau ferroviaire portuaire - mise en service fin 2019
- Développement du Pôle de Réparation et de Construction Navale (PRCN) - mise en service fin 2019

Les partenaires financiers de ces projets sont mentionnés dans le tableau suivant :

	Montant en M€ HT	Taux de financement
État	12,17	24,06 %
Région	0	0 %
Département	5,05	9,99 %
CDA La Rochelle	5,05	9,99 %
GPM LR	28,30	55,96 %
<b>TOTAL</b>	<b>50,57</b>	<b>100,00 %</b>

Le plan de financement prévisionnel par opérations et financeurs, en € HT, est le suivant :

Opérations	État	Département	CDA La Rochelle	GPM LR	TOTAL
Quai n° 2 de l'Anse Saint Marc	3 170 000	1 050 000	1 050 000	5 300 000	10 570 000
Développement du terminal de Chef de Baie	5 000 000	2 000 000	2 000 000	16 000 000	25 000 000
Aménagement de La Repentie	3 000 000	0	0	5 000 000	8 000 000
Modernisation du réseau ferroviaire portuaire	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Développement du PRCN	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000

TOTAL	12 000	170	5 050 000	5 050 000	28 300 000	50 570 000
-------	-----------	-----	-----------	-----------	------------	------------

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer l'engagement financier de la Communauté d'agglomération de La Rochelle dans les opérations portuaires du CPER 2015-2020,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention de financement des opérations d'investissements portuaires du Contrat de plan État-Région 2015-2020 Poitou-Charentes

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 4 Conservatoire de musique et de danse - Tarification de l'année scolaire 2016-2017 et application de quotients familiaux - Proposition

La démarche d'attractivité et d'ouverture du Conservatoire à tous publics pourrait être complétée par l'introduction de tranches de quotients familiaux. Ainsi les élèves, issus des familles les moins aisées bénéficieraient de tarifs attractifs leur permettant d'accéder dans de meilleures conditions à la culture et à l'enseignement artistique. En contrepartie, et dans un esprit de solidarité, un effort raisonné et échelonné serait demandé aux familles les plus aisées.

Par ailleurs, la nouvelle grille de tarification proposée aux familles pour l'année scolaire 2016/2017 devrait rassembler des cursus comparables au sein des différentes filières en une seule rubrique dotée d'un même tarif, ensuite déclinée par tranche de quotient familial.

Monsieur Demester estime que cette proposition constitue un vrai progrès social et un axe d'amélioration du développement artistique sur l'agglomération. Au nom du groupe cohésion et coopération intercommunale, monsieur Demester demande si cette proposition pourrait être appliquée aux écoles du réseau, et si une harmonisation des tarifs y est envisagée.

Madame Villenave rappelle que les écoles du réseau sont autonomes et donc libres d'appliquer leurs propres tarifs. Cependant, un travail visant à l'harmonisation va être mené.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'application de quotients familiaux dans la tarification du Conservatoire,
- d'approuver la nouvelle grille de tarification, **ci-jointe**, proposée pour l'année 2016/2017.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

#### 5 Contrat de Ville 2016 - Programmation

##### FONCTIONNEMENT

La CdA et l'État proposent à ce jour de soutenir 110 actions, ce qui représente 900 500 € sur les 900 621 € prévus au budget 2016 de la CdA et 507 000 € pour l'État (Programme de Réussite Educative et Atelier Santé Ville inclus), soit 1 407 500 €. La répartition par thème est la suivante :

Thème	CdA	État	Total
Emploi	188 500 €	115 000 €	303 500 €
Education	253 300 €	227 500 €	480 800 €
Citoyenneté	305 400 €	67 000 €	372 400 €
Prévention de la délinquance	92 300 €	22 800 € *	115 100 €
Santé	35 000 €	60 000 €	95 000 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	26 000 €	14 700 €	40 700 €
TOTAL	900 500 €	507 000 €	1 407 500 €

\* Hors enveloppe FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

##### INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une action de l'ADEI au collège Pierre Mendès France : « La République sur les murs du collège ». Le montant en investissement pour cette action est de 1 900 € pour une enveloppe totale 2016 de 275 000 €.

Monsieur Michel Robin constate que le contrat de ville concerne principalement La Rochelle et Aytré et demande pourquoi il n'est pas élargi à d'autres communes.

Madame Lacoste rappelle que la CdA ne devrait intervenir que sur les quartiers prioritaires et ceux de veille active identifiés par l'Etat. Son intervention hors ces quartiers constitue déjà un investissement supplémentaire. Or, les moyens financiers ne sont malheureusement pas extensibles pour intervenir d'avantage.

Monsieur le Président ajoute que ces quartiers affichent un taux de chômage bien supérieur à la moyenne du territoire, et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Monsieur Mauvilly regrette que le soutien financier de l'agglomération soit porté majoritairement aux associations, alors que le programme de réussite éducative (PRE), qui est un soutien individuel, lui paraît essentiel à développer pour lutter contre le fléau du décrochage scolaire.

Madame Lacoste affirme que le PRE a été retenu comme action prioritaire au moment où l'Etat s'est désengagé. La CdA a, sur quelques actions qu'elle juge essentielles, pris le relai du désengagement de l'Etat, mais ne peut faire davantage, faute de moyens financiers suffisants.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération le Conseil Communautaire décide :

- d'examiner favorablement ces demandes en fonctionnement ainsi que cette demande en investissement (conformément aux tableaux joints)
- de valider les attributions de subventions
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Madame Léonidas, et messieurs Mauvilly et Soubeste ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

## **6 Mission locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis - Subvention de fonctionnement 2016**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la CDA aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale, qui demande à la CDA :

- une subvention de fonctionnement annuelle,
- une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre d'une action de relation entreprises dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) avec une équipe dédiée de 2,5 Equivalents Temps Plein,
- une subvention au titre de la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de la gestion du programme d'animations du site de Bel Air (ex Cité des Métiers).

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 241 911 € dont 182 001 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes de l'agglomération et 37 500 € pour l'action de relation entreprise du dispositif PLIE et 22 410 € pour le Service Public Régional de l'Orientation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame Ammouche-Milhiet et monsieur Mauvilly ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

## **7 Réseau des points emplois de quartiers - Régie de quartiers Diagonales - Subvention de fonctionnement 2016 et convention**

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi. Ils sont basés sur les quartiers politiques de la ville prioritaires ou en veille. Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil sur la vie professionnelle, ainsi qu'une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et des ateliers collectifs à Aytré, Villeneuve les Salines et Mireuil.

Le dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion DEFI porté par la Régie de Quartiers DIAGONALES compte deux antennes, l'une à Villeneuve les Salines et l'autre à Mireuil.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des PEQ dans les missions communes d' :

Accueil	Accueil sur flux de premier niveau ;
Information	Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;
Conseil	Appui conseil sur offres d'emploi ; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer à l'association Régie de Quartiers DIAGONALES pour les actions d'AIOC menées dans les points emploi DEFI une subvention de : 48 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir
- de verser les subventions proposées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

#### **8 BLAN'CASS - Chantier d'insertion de Périgny - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la CDA soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass sollicite la CDA pour le fonctionnement nécessaire à son chantier d'insertion situé à Périgny. Le chantier se décline autour de: la récupération, le tri, le traitement et la vente des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer à l'association Blan'Cass une subvention de fonctionnement à hauteur de 17 719 € au titre de ses activités de recyclage et d'utilité sociale.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer à l'association Blan'Cass la subvention de fonctionnement 2016 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **9 Marchés négociés pour les missions d'état des lieux, de sécurité ferroviaire et d'étude de faisabilité de rampes du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle - Signatures des marchés**

La CdA a engagé une démarche globale d'aménagement visant à améliorer le fonctionnement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de la Rochelle conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2021.

Le projet comprend la réalisation d'espaces publics au nord et au sud de la gare et la création d'une passerelle qui enjambe les voies ferroviaires, destinée à faciliter l'accès au sud de la gare

et à l'ensemble des modes du pôle d'échange. Il est nécessaire de lancer dès maintenant la réalisation de missions préalables au projet du PEM que sont :

- L'état des lieux ferroviaire de la gare de La Rochelle afin de déterminer l'ensemble des contraintes ferroviaires, le phasage des travaux adéquat et la gestion des circulations ferroviaires et des flux voyageurs lors de la réalisation du projet.
- Une mission de sécurité comprenant la production d'une notice des contraintes ferroviaires liées au projet de création de la passerelle au stade de l'Avant-Projet (AVP) et une Inspection Commune Préalable (ICP) de tous les corps d'état de la SNCF.
- Une étude de faisabilité pour la réalisation de rampes d'accès souterraines aux quais en lieu et place des escaliers existants dans le but de fluidifier le trafic des voyageurs au sein de la gare comprenant une estimation des coûts et du calendrier prévisionnel de réalisation.

Ces prestations sont du ressort exclusif de SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire de voies et quais qui a la propriété de toutes les données objet de l'état des lieux, de la mission sécurité de la passerelle ainsi que des ouvrages concernés par la création des rampes. SNCF Réseau est de ce fait la seule à même de maîtriser et donc de réaliser ces missions.

C'est pourquoi des marchés négociés sans mise en concurrence ont été préparés et, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 18 avril 2016 a décidé d'attribuer :

- Etat des lieux ferroviaires pour l'ensemble du projet PEM : 56 500 € HT, durée : 6 mois,
- Mission sécurité ferroviaire pour la création de la passerelle : 42 600 € HT, durée 9 mois,
- Etude rampes souterraines : 132 300 € HT, durée 12 mois.

Monsieur le Président se déclare satisfait de voir ce projet qui permettra aux personnes âgées d'utiliser les rampes d'accès, se concrétiser, constituant ainsi une véritable avancée.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

#### **10 Réponse à l'appel à candidature pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020, la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a lancé début 2016 un appel à candidature pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL).

L'objectif de cette démarche est de développer les relations entre les activités de pêche et d'aquaculture marine avec les territoires qui les accueillent. Afin de s'inscrire dans une démarche territoriale cohérente du point de vue économique et opérationnel, la CdA a proposé à la Commune de Charron et à la Communauté de communes de l'Île de Ré de s'associer à sa candidature. Ces coopérations prendront la forme de conventions bipartites actuellement en cours de préparation.

Le coût afférent à ce soutien est éligible à l'aide préparatoire prévu par la mesure 62 du FEAMP et plafonné à 25 000 € apporté à 50% par le FEAMP et 50% par la Région. Les dépenses engagées par la CdA pour l'élaboration de cette candidature s'élèvent à 24 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la démarche initiée par la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'appel à candidature de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide préparatoire auprès du FEAMP et de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LÉONARD



## 11 Stratégie commerciale de l'agglomération - Premières orientations

Par une délibération en date du 28 janvier 2016, il a été décidé de confier à un cabinet spécialisé la réalisation d'une mission devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie commerciale pour la CDA. Confiée au cabinet « Cibles & Stratégies », elle a démarré début février et a donné lieu à 4 ateliers thématiques. Chaque session de travail a réuni élus communautaires, élus rochelais et représentants des Chambres Consulaires.

Un diagnostic a permis de mettre un certain nombre de constats en évidence, tels que par exemple la déconnexion entre la croissance des mètres carrés commerciaux et celle de la population, la périphérisation des activités commerciales, le manque de différenciation du centre-ville vis-à-vis des pôles de périphérie en terme d'offre, un taux d'évasion incompressible, le vieillissement de la population et son fort niveau de renouvellement.

Parallèlement, les élus, dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi, ont exprimé de façon unanime la volonté de maintenir dans leurs centres bourgs une vie et une animation locales et les commerces nécessaires pour y parvenir en contrôlant notamment les projets commerciaux pouvant venir les concurrencer.

La présente délibération a pour objectif de présenter une amorce d'orientations qui ont fait consensus au sein de ce groupe de travail, à savoir :

- 2 priorités majeures :

- revitaliser et densifier les centres-bourgs pour proposer un commerce de proximité attractif : *orienter les petits surfaces commerciales vers les centralités, qu'elles soient rurales ou urbaines ;*
- renforcer l'attractivité du centre-ville de La Rochelle : *affirmer un positionnement commercial qui mise sur la singularité et le pouvoir d'attraction de nouvelles enseignes (éviter la duplication avec la périphérie) et anticiper l'apparition d'espaces fonciers ou immobiliers de mutation.*

- 3 priorités complémentaires :

- privilégier un développement par densification pour prévenir le risque de friches ;
- éviter les implantations hors des espaces dédiés au commerce : *pour ne pas fragiliser les centralités, éviter les implantations en zones artisanales ou industrielles et sur les axes de flux ;*
- concevoir des centralités avec une vraie mixité de fonction pour soutenir le commerce : *conserver dans les centralités les équipements qui créent du flux vers les commerces (professions libérales et emplois tertiaires par exemple) et densifier les centralités en habitants.*

- 3 priorités importantes :

- rechercher une cohérence des implantations commerciales,
- améliorer le confort des espaces commerciaux et la mixité de fonction,
- diversifier l'offre par une stratégie d'enseigne et non de surfaces,

Dans ce débat de fond sur la question de la stratégie commerciale, la convergence de vues qui se dessine va permettre d'alimenter et compléter les travaux en cours pour l'élaboration du futur PLUi prescrit le 24 novembre 2014. A partir du mois de juin prochain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera exposé au public pour une phase de concertation comprenant un cycle de réunions publiques et des expositions. Il fera l'objet de débats dans les 28 Conseils municipaux, puis en Conseil communautaire.

Ces orientations seront traduites dans le volet commercial du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et seront mises en œuvre dans des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage.

Dans ce laps de temps, et compte-tenu des enjeux d'aménagement d'ores et déjà identifiés sur Périgny et sur les secteurs commerciaux stratégiques d'Angoulins, Lagord et Puilboreau, il apparaît nécessaire de mettre en place des périmètres d'étude les concernant pour offrir la possibilité aux

communes concernées de surseoir à statuer sur les permis de construire qui ne correspondraient pas aux axes stratégiques ci-avant énoncés.

Monsieur le Président souligne l'importance de mettre en œuvre cette stratégie, au risque de ruiner la cohérence des actions de développement menées en faveur du territoire.

Monsieur Algay ajoute que l'entente et l'unanimité des communes en faveur de cette stratégie est essentielle car elle permettra de parler d'une seule voix face aux investisseurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte des premières orientations ci-dessus listées ;
- de décider leur traduction opérationnelle dans le PLUi en cours d'élaboration ;
- de relayer auprès des communes concernées la demande de mise en place de périmètres d'étude.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

## **12 Schéma Directeur des Parcs d'Activités - Proposition d'orientation et études de faisabilité**

Dans le cadre de l'action *Action 4.2* « Mettre en cohérence l'offre foncière et immobilière de la CDA », il a été jugé nécessaire de réactualiser l'offre foncière afin de proposer la stratégie qu'il conviendrait de mettre en place pour les prochaines années.

1/ éléments de contexte : La version initiale du Schéma Directeur des Parcs d'Activités (SDPA) a été réalisée dans le cadre de la mise en place du SCOT actuel (2011/2020) et en amont de l'intégration des 10 nouvelles communes à la CDA.

Il convient aujourd'hui de le réactualiser, pour intégrer les propositions de développement dans la démarche PLUI, (orientation du PADD) et de fédérer l'ensemble des élus et des partenaires autour d'un projet réactualisé. L'objectif consiste à faire un travail prospectif qui tient compte des axes de desserte actuels mais aussi futurs notamment dans le cadre de l'abandon de l'autoroute A 831.

2 / Méthodologie : Le travail de concertation a permis de réaliser un diagnostic des consommations foncières, du rythme de commercialisation, des besoins des entreprises et d'étudier les sites les plus opportuns en matière de développement économique,

3/ enjeux : Le développement économique d'un territoire doit tenir compte de nombreux facteurs : sa géographie, la diversité des statuts et des tailles des entreprises, la diversité de temporalité des entreprises, la diversité des sites d'accueils.

Pour être attractif, le territoire doit être en capacité d'offrir un stock significatif de foncier économique, qui correspond à 5 ans à minima (50 ha) de commercialisation, bien réparti sur le territoire, diversifié pour répondre aux différents secteurs d'activités, et permettre le développement des entreprises endogènes et capter de nouvelles entreprises.

Le Schéma Directeur des Parcs d'activités doit donc proposer un panel d'offres adaptées à la demande des entreprises sans mobiliser un stock trop important de foncier et inscrire la démarche dans une approche dynamique. Il doit par ailleurs intégrer la réflexion sur les parcours immobiliers, de la location avec la pépinière et l'Hôtel d'Entreprises, à la cession de locaux en Villages d'Entreprises et de foncier et devra également intégrer une nouvelle stratégie commerciale en cours d'élaboration.

### 4/ Les éléments du diagnostic -

#### 4.1. Analyse quantitative

- Bilan des 200 ha prévus en 2010 au SCOT :
  - 65 ha ont été aménagés
  - 40 ha sont en cours d'aménagement
  - 35 ha ont été abandonnés : L'Aubépin sud à La Jarne, les Projets Artisanaux d'Esnandes, d'Angoulins-sur-Mer et La Motte à Puilboreau)
- Les réalisations depuis 2010
  - 25 ha à Dompièrre-sur-Mer Corne Neuve : Artisanat et PME,
  - 30 ha sur Atlanparc Sainte Soulle : Logistique et l'industrie,
  - 1,2 ha à Nieul-sur-Mer « Le Nalbret » : Artisanat
  - 1,8 ha à Sainte-Soulle « le Radar » : Artisanat

- 10 ha sur le secteur tertiaire et industriel : Atlantech Lagord (hors SCOT) : Spécialisation Ville et Bâtiment durable
- Les aménagements en cours :
  - 16 ha sur Atlanparc Ste Soulle (livraison prévue en 2016)
  - 18 ha sur L'aubreçay St Xandre (livraison prévue en 2018)
- Un rythme de commercialisation de l'ordre de 8 ha/an en moyenne depuis 2008 (contre 10 ha avant la crise de 2008)

En moyenne par secteur d'activité :

- Tertiaire : 0,46 ha/an
- Commerce : 0,47 ha/an
- Artisanat : 5,45 ha/an (artisanat et commerces de gros)
- Industrie : 3,87 ha/an

Les stocks de terrain par secteur au 31/12/ 2015

- Tertiaire : 6,4 ha sur Technocéan et Atlantech
- Commerce : 1,4 ha sur Beaulieu Ouest
- Artisanat : 9,1 ha sur Corne Neuve, Le Nalbret, Le Radar
- Industrie : 21,5 ha sur Atlanparc Périgny, Atlanparc Sainte-Soulle, Les Rivauds et Agrocéan

Soit un total de 38 ha disponibles sur les 1200 ha environ de surfaces de Parcs d'Activités existantes sur la CDA (3.16%) avec un positionnement géographique quasi inexistant au sud.

La consommation du foncier par secteur fait apparaître un déficit de terrain à compter de 2021 pour l'artisanat (y compris le commerce de gros), 2027 pour l'industrie, 2020 pour le commerce.

- Peu de foncier d'activités disponible sur les territoires voisins :
  - Communauté de Communes Aunis Atlantique : 5.5 ha disponibles principalement en zones mixtes artisanales/industrie, et 18 ha de réserve foncière pour le commerce
  - Communauté de communes Aunis Sud : 26 ha disponibles - Un Schéma Directeur des Parcs d'Activités finalisé.
- Les projets de développement de Parcs d'Activités s'intègrent dans un marché de l'immobilier d'entreprises plus global, comprenant également les locaux existants (seconde main) proposés en location ou à l'acquisition, et les extensions réalisées sur leur propre parcelle par les entreprises dans le cadre de leur développement.

#### 4.2 Analyse qualitative

- Pas de spécialisation des parcs d'activités par typologie de métiers (sauf Atlantech) mais une sectorisation bien identifiée,
- Nécessité de repréciser la vocation des parcs les plus anciens qui ont tendance à s'écarter de leur vocation initiale du fait des mutations,
- Mitage par l'habitat sur certains sites (Aytré Belle aire sud et Croix Fort)
- Montée en qualité des différents Parcs d'Activités avec des requalifications réalisées pour Aytré Belle Aire Sud et en cours pour Périgny. Par ailleurs, réalisation de requalifications systématiques des sites existants dans le cadres des extensions
- Répartition géographique des parcs sur le territoire équilibrée mais mal identifiée au sud
- Fin de commercialisation des parcs d'activités situés en première couronne très attractifs
- Pas d'offre foncière qui permette de répondre aux demandes atypiques comme les activités sportives et de loisirs et commerces atypiques (IKEA) ou de gros.
- Un réseau routier qui sature les dessertes des parcs d'activités et dont le redimensionnement conditionne le développement ou la création de nouveaux parcs.

#### 5/ Les propositions

Axe 1 - Amélioration de l'existant

1-1. Densifier, requalifier, les Parcs d'Activités existants, notamment les plus anciens.

1-2. Repositionner et redéfinir la vocation de certains Parcs d'Activités pour les mettre en phase avec les évolutions du marché :

Axes 2 - Création de nouveaux parcs d'activités

**2-1 Les principes d'action pour le maintien des équilibres**

- Constituer des réserves foncières pour anticiper les besoins du territoire
- Conforter les parcs majeurs, situés sur les axes structurants, faciles d'accès et visibles,

- Renforcer la complémentarité des parcs d'activités de la CDA mais également avec les territoires voisins, et à l'échelle métropolitaine.
- Recentrer des Parcs d'Activités autour de nouveaux axes de communication, liaison sud Vendée, contournement de Marans, nouvelles liaisons départementales.

## 2-2 Une logique d'extension des parcs d'activités existants sur les axes routiers

### 2.3. Période 2016-2025 : Extension de trois parcs d'activités stratégiques sur +/- 80 ha

- Axe Est/Sud Est : L'extension du parc de Belle Aire à Aytré sur le site de Varaize sur 40 ha
- Axe Nord-Ouest : L'Extension du Parc d'activités des Rivauds Nord à La Rochelle sur le lieudit « Les artichauds » sur 30 ha
- Axe Sud : l'extension du Parc d'activités des Bonneveaux à St Vivien sur 10 ha

### 2.4. Période post 2025 : projection de sites stratégiques conditionnés au futur maillage routier de l'agglomération sur 87 ha

- Au nord : Extension de près de 20 ha du Parc d'Activités mixte de L'Aubreçay dans le prolongement du parc de l'Aubreçay St Xandre d'une surface de 18 ha en cours de création sur l'axe stratégique en direction de la Vendée.
- A l'est : - Extension sur 40 ha supplémentaires à terme du Parc d'Activités Atlanparc Sainte-Soulle dès réalisation du contournement du Raguenaud et de la connexion de la D à la RN11 seront réalisés.
- Au centre de l'agglomération - Extension de 12 ha du Parc d'activités de Corne Neuve de Dompierre/Mer à vocation mixte.
- Son extension ne pourra s'envisager qu'avec la réalisation de la déviation de la commune de Dompierre, et le raccordement à la RN 137 et la départementale en direction de St XANDRE via le rond-point de Chagnolet.
- A l'est de l'agglomération - Extension de près de 15 ha du Parc d'activités de Croix fort. Créé par la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis, ce Parc d'Activités a été intégré au territoire de la CDA en janvier 2014. Le parc est actuellement desservi par des voiries départementales qui traversent des communes (Clavette/La Jarrie/Ste Soulle) et qui souhaitent apaiser et sécuriser leurs centres bourgs (interdiction PL)

### 2.5. Analyse prospective du foncier d'activités par vocation intégrant les préconisations du nouveau Schéma Directeur des Parcs d'Activités

2016 : Extension Atlanparc Sainte Soulle (16 ha)

2017 : Extension Les Rivauds (6 ha) + Atlantech (3 ha)

2024 : Création Les artichauds (30 ha)

2025-30 : Extension Atlanparc Sainte Soulle (40 ha)

2018 : livraison de L'Aubreçay Saint Xandre (18 ha)

2019 : livraison 2ème tranche Le radar à Ste Soulle (2,2 ha)

2020 : livraison extension Les Bonneveaux - Saint Vivien (15 ha)

2023 : livraison de Varaize (partie artisanale + commerces de gros) - Aytré (35 ha)

2025-2030 : livraison de extension de Dompierre Corne Neuve (12 ha) + L'Aubreçay Marsilly (20 ha) + Croix Fort (15 ha)

2017 : Livraison Parc d'activités ATLANTECH Lagord (partie tertiaire)

2018 : extension Angoulins

2023 : livraison Parc de Varaize (partie commerciale) Aytré sur 10 ha

Les propositions faites au-delà de 2025, seront, quant à elles, directement liées à la réalisation de nouvelles infrastructures de desserte du territoire (dessertes routières, contournement ferré...) et dans le cadre du futur SCOT.

Monsieur Caron indique que le développement de la zone de Corne Neuve ne peut en effet pas être engagé avant 2025, en raison de l'absence de dessertes.

Monsieur Mauvilly souhaite être informé des éventuelles avancées que la rencontre avec le Préfet de région a pu apporter au sujet du dossier A831.

Monsieur le Président informe avoir justement rencontré ce jour le Préfet de région qui semble à l'écoute. Il lui paraît nécessaire que la CdA et le Département agissent de concert sur ce dossier, sachant

que les objectifs pour la CdA sont d'obtenir une meilleure desserte vers Nantes, ainsi que la création d'un axe de contournement nord/sud pour que le flux provenant de la route des Marais ne se déverse pas sur la rocade. L'idée qui prévaut serait de s'appuyer sur la voirie existante pour réaliser une 2 x 2 voies non autoroutière. Malgré tout, entre les études et les recherches de financements, ce dossier risque de ne pas aboutir rapidement.

Monsieur Demester relève que la mise en valeur de la zone des Bonneveaux ne peut faire l'économie d'un partage avec les associations de riverains. Il pense que la réflexion sur la répartition des richesses doit se poursuivre et demande à ce que les élus des communes concernées soient associées aux réflexions sur le tracé routier.

Ces suggestions reçoivent l'aval de monsieur le Président

Madame Guerry-Gazeau s'étonne de voir repousser à 2025 le développement de Croix-Fort alors que la Plaine d'Aunis dépend fortement de l'artisanat.

Monsieur Algay précise que le développement de certaines zones à moyen terme nécessite la réalisation d'infrastructures aujourd'hui inexistantes, qui permettent des dessertes adaptées, tout en produisant un minimum de nuisances pour les habitants.

Monsieur Gervais relève néanmoins que la zone de Croix-Fort emploie de nombreux salariés résidant alentour. Il craint par ailleurs que la 2 x 2 voies projetée n'offre pas les conditions de sécurité suffisantes, et ne résolve pas les difficultés de trajet vers La Rochelle.

Si la réalisation de cette voie routière est tributaire de l'engagement du département, monsieur Grimpret craint qu'elle ne soit jamais réalisée.

Monsieur Baudon rappelle que le nord du département n'a pas bénéficié d'un réseau de dessertes satisfaisant dans la perspective de création de l'autoroute., alors que c'est à cet endroit que la densification est la plus importante. Monsieur Baudon invite donc les conseillers communautaires également conseillers départementaux, à travailler et porter ensemble une solution unique au département.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les orientations présentées ci-avant dans le schéma directeur des Parcs d'Activités.
- d'engager les études de faisabilité des extensions envisagées avant 2025.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **13 Fonds de concours aux équipements communaux structurants (2014-2020) - Commune de Saint-Vivien - Aménagement et désenclavement du quartier du Verger de la Ragoterie par création d'une liaison de mobilité douce vers le centre bourg**

l'opération se décompose en 2 parties :

- L'aménagement de la voirie du Verger de la Ragoterie et de la rue de Barbaran qui présente des difficultés de circulation, d'accessibilité et de sécurité dont principalement l'amélioration de l'accès aux transports publics avec la requalification de l'arrêt de la ligne 29.
- Le désenclavement de ce secteur par la réalisation d'une liaison douce exclusivement réservée à la circulation d'usagers non motorisés (piétons, cyclistes...) et de la rue de la Gachette dans le prolongement vers le centre bourg. Cet aménagement permettra aux habitants d'effectuer des déplacements avec un haut niveau de sécurité et de confort, de désenclaver ce secteur en le rapprochant du centre bourg.

#### I-montant des travaux (prévisionnel HT)

Phase 1 : Secteur du Verger de la Ragoterie et rue de Barbaran

Requalification de la voirie :

Création carrefour, voie d'accès bus :	66 544,00 €
Mise en accessibilité :	24 720,20 €
Cheminement piéton :	103 741,00 €
Maitre d'œuvre + divers :	23 320,80 €
	-----

	218 326,00 €
Phase 2 : Rue de la Gachette	
Requalification de la voirie :	
Création carrefour giratoire, voie d'accès bus :	53 567,45 €
Cheminement piéton, voie cyclable :	51 445,75 €
Maitre d'œuvre + divers :	12 086,80 €
	-----
	117 100,00 €

#### II- plan de financement prévisionnel ht

CdA :	150 000 €
Commune :	185 426 €
	-----
	335 426 €

#### III - calendrier

Phase 1 : 2016

Phase 2 : 2017-2018

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibérations, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Saint-Vivien, pour l'aménagement et le désenclavement du quartier du Verger de la Ragoterie par création d'une liaison de mobilité douce vers le centre bourg,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 14 Commune de Puilboreau - Immeuble situé 1, Cour de Touraine - Cession à l'opérateur retenu par la commune pour le réaménagement de l'ilot « Cour de Touraine »

La commune de Puilboreau souhaite réaménager l'ilot immobilier situé cour de Touraine à Puilboreau pour y réaliser une opération de logements et locaux commerciaux. L'opérateur par la commune pour réaliser ce projet est le groupe George et Parfait

Pour pouvoir réaliser cette opération « Cour de Touraine », l'opérateur retenu par la commune doit ainsi acquérir des immeubles dont le bien appartenant à la Communauté d'Agglomération cadastré section AA n°74 et 75 pour 149 m<sup>2</sup> et de droits indivis sur la parcelle AA n°77 au prix de cession de 101 653 € HT, correspondant au prix d'acquisition initiale majoré des frais d'acte.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser d'ores et déjà l'opérateur à déposer sur cet immeuble toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.
- de céder à l'opérateur le bien ci-dessus désigné au prix de 101 653€ HT
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente et tous les documents nécessaires.
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### 15 Commune de Puilboreau - Requalification des espaces publics de la zone commerciale de Beaulieu - Offre de concours de Coop Atlantique - Convention

La partie historique de la zone commerciale de Beaulieu fait l'objet d'un réaménagement des espaces publics porté par la CdA. Les travaux ont débuté en février 2016, se dérouleront jusqu'à la fin 2017, et visent à fluidifier la circulation automobile et à réorganiser le stationnement, à améliorer la desserte en bus ou en voies cyclables, à sécuriser les cheminements piétons et à embellir les espaces publics.

COOP ATLANTIQUE a fait savoir son souhait d'apporter son concours financier à cette opération à hauteur de 500 000€.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter cette offre de concours,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

#### **16 Commune de Châtelaiillon-Plage - Cession de terrains à la commune**

Pour la réalisation de son centre technique municipal, la Commune de Châtelaiillon a sollicité la CdA pour lui céder à l'€ symbolique des terrains lui appartenant au lieudit «Saint Jean des Sables ».

Ce projet nécessite ainsi la cession (pour partie) des parcelles AL 97 et AL 79 d'environ 717 m<sup>2</sup>.

Ces emprises foncières sont à ce jour en nature de voirie et contiguës à la déchèterie actuelle mais non utilisées par la C.D.A. Après désaffectation de la déchèterie, le reste de la parcelle AL 79 (environ 4 496 m<sup>2</sup>) pourrait être cédé, en l'état et sans démolition des équipements existants, à la commune de Châtelaiillon-Plage pour servir de quai de transfert à ses services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, à l'euro symbolique, à la Commune de Châtelaiillon-Plage une partie des parcelles AL 79 et AL 97 pour une surface approximative de 1 717 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser la Commune de Châtelaiillon-Plage à déposer toute demande d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme sur ces terrains en vue de la réalisation du centre technique municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

Avant l'examen de la question suivante, monsieur le Président cède la parole à monsieur Vailleau qui informe les membres que monsieur Jean-Marc Augier vient d'être élu président de l'université de La Rochelle. Il indique que l'équipe est ainsi renouvelée au moment où le schéma local de l'enseignement supérieur se met en place et dont le but est de promouvoir une identité forte en matière d'enseignement supérieur en fédérant les différentes filières existantes sur le territoire.

#### **17 Convention de partenariat dans le cadre de l'accueil à La Rochelle de l'édition 2016 de la Solitaire Bompard - Le Figaro**

Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2015 a approuvé le principe de l'accueil, à La Rochelle, de l'édition 2016 de la course à la voile « LA SOLITAIRE BOMPARD - LE FIGARO »

La course prendra son départ de Deauville le 19 juin 2016. Après avoir effectué une escale à Cowes puis à Paimpol, elle fera route vers La Rochelle le 3 juillet pour une arrivée d'étape prévue le 5 juillet. Le départ de la 4<sup>ème</sup> et dernière étape « La Rochelle - La Rochelle » sera donné le 6 juillet. L'arrivée et le final de la compétition sont prévus le 7 juillet.

Un village course et des animations seront organisés et ouverts au public sur le pourtour du Bassin des chalutiers à La Rochelle du 5 au 10 juillet inclus.

Le tour de table des partenariats institutionnels sollicités autour de cette manifestation comprend le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville et la Régie du Port de plaisance de La Rochelle.

Le budget nécessaire à l'accueil à La Rochelle de La Solitaire Bompard - Le Figaro 2016 (incluant la valorisation de l'ensemble des prestations en nature) est de 300 000 € TTC décomposé ainsi :

- 120 000 € TTC soit le paiement à OC SPORT de la redevance pour l'accueil de la course ;
- 180 000 € TTC correspondant à l'apport et à la valorisation des prestations techniques et/ou

en nature nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

La répartition de ces prestations entre les partenaires sera établie ainsi :

Paiement de la redevance à OC SPORT :

- Réalisé pour 50 % par la Communauté d'Agglomération ;
  - Et 50 % par le Département de la Charente-Maritime ;
- Soit 60 000 € TTC chacun.

Réalisation des prestations techniques et/ou en nature :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à financer les prestations techniques requises par OC SPORT à hauteur de 50 000 € TTC ;
- Le Département de la Charente-Maritime s'engage à financer les prestations techniques requises par OC SPORT à hauteur de 20 000 € TTC ;
- La Ville et la Régie du Port de plaisance de La Rochelle s'engagent à réaliser les prestations en nature et/ou techniques figurant au cahier des charges d'OC SPORT sur la base d'une contribution valorisée à hauteur de 110 000 € TTC.

Soit une participation totale de chacun des partenaires à hauteur de :

- 110 000 € TTC pour la Communauté d'Agglomération ;
- 80 000 € TTC pour le Département ;
- 110 000 € TTC pour la Ville et la Régie du Port de plaisance de La Rochelle (principalement des prestations en nature) ;

En contrepartie, l'organisateur de la course s'engage à :

- réunir un plateau sportif de qualité (une quarantaine de bateaux) ;
- organiser la remise des prix de l'épreuve à La Rochelle ;
- fournir les prestations médias suivantes :
  - la valorisation de 30 % de la redevance payée par la CdA sous la forme d'achat publicitaire dans les colonnes des titres du Figaro (Quotidien, Magazine ou Madame) ;
  - 1 page de rédactionnel consacrée à l'agglomération dans le Figaro quotidien ;
  - 4 pages de rédactionnel dans l'édition du vendredi du Figaro Magazine avant l'arrivée ;
  - 16 pages de rédactionnel dans l'édition régionale du Figaro Magazine le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- assurer une couverture presse conséquente à travers, notamment, un partenariat médias avec le Groupe Radio France, Le Télégramme et Ouest France.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de ce partenariat tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à exécuter la convention en rapport.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

## **18 Commune de Puilboreau - Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation de la modification simplifiée n° 1**

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Puilboreau.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de Puilboreau du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016 inclus. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Monsieur Vincent constate avec cette délibération que la modification d'un PLU reste encore possible.



Monsieur Pérez fait remarquer que la modification simplifiée n'est envisageable qu'à la condition que le zonage ne soit pas modifié. Cette procédure sera de moins en moins engagée à l'approche de l'adoption du PLUI.

Monsieur Drapeau précise par ailleurs que dans le cas présent, il s'agit d'une réécriture.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Puilboreau tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **19 Créations et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Suite aux Commissions Administratives Paritaires et dans le cadre des promotions internes :
  - o Transformation d'un poste de secrétaire technique au sein de la direction Eaux et Assainissement relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur.
  - o Transformation d'un poste d'assistante comptable et budgétaire au sein du pôle Aménagement et patrimoine relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial.
  - o Transformation d'un poste de responsable adjoint atelier au sein du service assainissement collectif relevant du cadre d'emplois d'adjoint de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
  - o Transformation d'un poste d'adjoint technique au sein du service assainissement collectif en un poste relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.
  - o Transformation d'un poste de gestionnaire de la fourrière animale au sein du service environnement relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.
- Création d'un poste d'assistant comptable au sein du service finances relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.
- Transformation d'un emploi de chargé de mission Industrie au sein du service Développement économique, relevant du cadre d'emplois d'ingénieur en un emploi relevant du cadre d'emplois d'Attaché territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de responsable laboratoire au sein du service assainissement collectif relevant du cadre d'emplois de technicien paramédical en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Transformation d'un poste servant pour le reclassement professionnel des agents devenus inaptes à leur fonction relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **20 Contrat d'assurance risques statutaires du personnel de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et commune de La Rochelle - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes**

Les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel de la Commune de La Rochelle et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle se terminent au 31 décembre 2016. Afin d'assurer une continuité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et considérant l'intérêt de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un seul contrat d'assurance des risques statutaires du personnel unique est pertinente.

La convention constitutive à établir entre les membres définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la CdA comme coordonnateur de ce groupement.

Concernant la répartition financière, chaque membre du groupement exécutera financièrement le marché pour ce qui le concerne, c'est-à-dire suivant application des taux de garanties choisies sur la base d'assurance constituée par les éléments de rémunération des agents concernés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **21 Marché d'inventaire des infrastructures de télécommunication propriétés communales et communautaires pour l'internet THD - Signature de l'accord-cadre**

La Communautaire, la Communauté d'Agglomération a fait un inventaire a permis de connaître et de géo-localiser dans le Système d'Information Géographique les données relevées sur le terrain afin d'en assurer la gestion. Il a révélé également une importante occupation sans titre, donc illicite des infrastructures communautaires par les opérateurs depuis plusieurs années.

Pour permettre de continuer cet inventaire, une consultation doit être lancée par voie d'appel d'offres. L'accord-cadre à bons de commande en résultant sera d'une année renouvelable 3 fois avec un minimum annuel de 100 000 € H.T. et un maximum annuel de 600 000 € H.T.

Le coût important de cet inventaire, estimé en moyenne à 500 000€ par an serait largement compensé par des recettes annuelles nettement plus élevées. De plus, une rétroactivité à maximum 5 ans s'appliquera à compter de la première facture aux opérateurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

## **22 Conventions pour l'utilisation des installations de génie civil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour les réseaux de communications électroniques auprès des opérateurs de communications électroniques**

Les collectivités sont susceptibles d'investir dans des infrastructures de génie civil et de mettre en place des sujétions de voirie permettant aux opérateurs de financer à moindre coût des fourreaux complémentaires. Elles sont propriétaires des infrastructures de génie civil construites dans le cadre juridique des zones d'aménagement concertées (ZAC) et dans certains lotissements. Certaines collectivités ont également posé des fourreaux en surcapacité à l'occasion de l'installation d'un réseau interne ou d'autres travaux de voirie.

Les premières livraisons de l'inventaire permettent aujourd'hui à la CdA l'émission des conventions de mise à disposition avec les premiers titres de recettes associés intégrant un rappel d'antériorité sur 5 années pleines donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'annexe 2, de chaque convention, décrit les installations mises à disposition correspondant à l'inventaire déjà réalisé. Cet inventaire sera complété chaque année suivante et une délibération pour une annexe complémentaire sera présentée au Conseil Communautaire.

La convention va également permettre de mieux maîtriser les nouvelles occupations d'infrastructures des opérateurs en leur fixant désormais un cadre de procédure à respecter.

A l'issue de l'inventaire réalisé au 29 février 2016, les premiers linéaires relevés concernent 3 opérateurs : ORANGE, SFR/Numéricable et 17 Numérique.

La première estimation de recette à attendre s'élève à 1,5 millions d'€ pour 2011 à 2016 :

ORANGE	:	1 280 000€	pour	178 967 m
SFR	:	78 800€	pour	11 007 m
17 Numérique	:	150 100€	pour	30 509 m

Monsieur Coppolani souligne l'intérêt de cet inventaire qui permettra de générer des ressources pour les communes.

Monsieur Kuhn indique avoir été ravi de travailler dans ce comité de pilotage car ce travail nécessaire de préparation du passage de la fibre, offrira une véritable avancée pour les habitants de l'agglomération et leur enverra le signe que la CdA travaille réellement à améliorer leur quotidien.

Madame Guerry-Gazeau se réjouit également de cette action qui permettra de récupérer ce que les opérateurs doivent aux communes. Elle ajoute que cette opération est génératrice d'emploi car certains habitants attendent ce déploiement pour développer leurs projets d'activités à domicile.

Monsieur Hélyary précise que les recettes pour les communes sont de l'ordre de 41 €/km, et que les travaux auront certainement bien avancé mi 2018.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions jointes pour l'utilisation de génie civil de la Communauté d'Agglomération avec les opérateurs de télécommunications qui en bénéficient aujourd'hui, Orange, SFR et 17 Numérique.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

### **23 Coopération décentralisée 2016 avec la ville de Port-au-Prince**

Compte tenu des contraintes budgétaires, le nombre de programmes ainsi que leur montant ont été réduits pour l'année 2016. La réalisation des programmes est déléguée à l'association La Rochelle Solidarité Internationale.

Formation d'élèves surâgés :. Afin de limiter la déperdition scolaire des élèves surâgés et leur faciliter l'accès au marché du travail, la CdA a mis en place en 2013 une formation professionnalisante en alternance :

- l'apprentissage du « lire, écrire, compter » en semaine ;
- l'apprentissage professionnel le week-end et les vacances scolaires.

En 2016, 110 jeunes surâgés des écoles publiques de la capitale sont concernés par la formation (restauration, couture, électricité, menuiserie). Un centre d'apprentissage prête gracieusement ses locaux les week-ends et les vacances scolaires, la participation financière de la CdA correspond à l'achat de matériaux nécessaire à l'apprentissage pratique et à la rémunération des formateurs.

Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS) : La participation de la CdA correspond à la rémunération des animateurs diplômés et à la restauration quotidienne d'un millier d'enfants.

Soutien pédagogique et matériel aux écoles des quartiers les plus démunis : En 2015, à titre expérimental, le matériel pédagogique (cahiers, stylos, manuels, méthodes...) a été commandé auprès de fournisseurs haïtiens. En 2016, un conteneur sera envoyé au départ de La Rochelle et contiendra le matériel pédagogique défini en concertation avec les directeurs d'écoles. Environ 6 000 enfants disposeront ainsi des fournitures indispensables pour une bonne scolarité. L'association locale *Solidarité laïque 17* pourra également transmettre du matériel en Haïti avec le conteneur envoyé par la CdA.

Échanges audio-visuels interclasses : Depuis septembre 2013, cinq classes élémentaires de l'agglomération rochelaise et quatre écoles de Port-au-Prince se sont portées volontaires pour des échanges audio-visuels. Elles ont été dotées du matériel nécessaire à la réalisation de court-métrages de la vie quotidienne des élèves qui alimentent et enrichissent des échanges interculturels. Les écoles qui participent à ce programme sont celles de La Genette, Le Prieuré, Paul Doumer à La Rochelle et Jean Ferrat à Marsilly. La participation financière de la CdA correspond à la rémunération de deux animateurs haïtiens et à la maintenance du matériel audio-visuel.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les programmes ci-dessus pour 72 350 €.

Monsieur Léonard indique que les élus indépendants s'interrogent sur la pertinence à mener ces actions, dont les résultats ne lui paraissent pas ni certains, ni mesurables. La générosité, aussi louable qu'elle soit, pour d'autres populations que celle de la CdA, mérite peut être d'être examinée au regard du contexte budgétaire actuel.

Monsieur le Président estime que la CdA a un devoir d'accompagnement auprès d'Haïti avec laquelle elle entretient une relation particulière.

Monsieur Demester rappelle que la CdA est une collectivité « riche » au regard d'autres dans le monde. Il se déclare fier qu'elle puisse se permettre de soutenir autant la course du Figaro, et que les écoles d'Haïti.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les actions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser l'utilisation des crédits énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.
- 

Votants : 71

Abstentions : 16 (mesdames Chadjaa, Milin, Laffargue, Paverne, Sevalle, messieurs Algay, Caron, Durieux, Geslin, Léonard, Morisse, Pierard, Pineau, Michel Robin, Roblin et Vincent)

Suffrages exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. SABATIER

#### **24 Association Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire - Adhésion**

La CdA a engagé une démarche de promotion et de soutien à l'économie sociale et solidaire.

L'association loi 1901 dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES), regroupant les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée en 2001 afin d'assurer cette mission. Elle a vocation à :

- rendre visible les politiques et actions des collectivités adhérentes ;
- informer et appuyer la mise en œuvre de projets ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la CdA de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions propices au développement de projets socialement innovants sur son territoire.

Le montant de l'adhésion au RTES est fonction du nombre d'habitants. Sur la base du dernier recensement établissant à 163 122 habitants la population de l'agglomération, il est fixé à 800 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire »,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 800 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à représenter la CdA au sein de cette association.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

#### **25 Fonds de concours aux équipements communaux structurants - Commune de Marsilly -**

## Aménagement de la salle Georges Simenon - Modification du plan de financement et du montant de la subvention

Par délibération du 27 février 2014, la Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 150 000 € à la commune de Marsilly pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la salle George Simenon. Le dossier technique reposait sur un coût d'objectif d'un montant de 665 426 € HT.

Suite à une modification du plan de financement (subvention non accordée), la commune de Marsilly sollicite une réévaluation du montant du fonds de concours attribué dans la limite de 50% du montant restant à la charge de la commune. Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Subvention Département : 30 500 €
- Subvention Région : 15 000 €
- Fonds de concours CdA : 37 900 €
- Commune : 37 900 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à la commune de Marsilly un fonds de concours d'un montant réévalué à 37 900 € (plafonné à 50% du montant restant à charge de la commune),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

## 26 Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - Office public de l'habitat de la CdA - Acquisition en Vefa de 17 logements Rues Berlioz et Debussy - La Rochelle

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 17 logements rue Berlioz et rue Debussy à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la CdA afin d'apporter sa garantie pour quatre emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'opération concerne 5 logements financés en PLAI et 12 logements financés en PLUS.

Le contrat de prêts n°47426, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 5 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne de prêt	5134931	5134932
Montant	180 701 €	105 624 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	

Caractéristiques des prêts 12 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5134934	5134933
Montant	552 932 €	283 192 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 122 449 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°47426 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Fleuret-Pagnoux ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**27 Fournitures administratives - Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle - Autorisation de signature de la convention**

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un seul contrat pour l'achat de fournitures administratives est pertinente.

La convention constitutive à établir entre les membres définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur de ce groupement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. POISNET

**28 Conservatoire de musique et de danse - Convention d'utilisation des grandes orgues de l'église Saint-Sauveur à La Rochelle**

Au titre « Education musicale » la convention prévoit que les orgues pourront être utilisés par les élèves du Conservatoire, afin de développer la formation initiale et le perfectionnement de la pratique de l'orgue, et d'assurer le rayonnement de l'instrument. Elles seront aussi utilisées dans le cadre des examens organisés par le Conservatoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention établie pour l'utilisation des grandes orgues de l'église Saint-Sauveur par les élèves du Conservatoire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la Paroisse du Christ-Sauveur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

**29 Transport public - Commercialisation du « pass mobilité francos »**

Pour accompagner la promotion des atouts du territoire et faciliter le déroulement du festival 2016, qui se tiendra du 13 au 17 juillet 2016, la CdA et les Francofolies souhaitent mettre en place un « Pass Mobilité Francos » en partenariat avec les prestataires Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et PROXIWAY pour promouvoir les services de mobilité et permettre aux festivaliers de circuler facilement sur le réseau Yélo.

Le « Pass Mobilité Francos » serait accessible à tout festivalier en possession d'une place de concert aux Francofolies. Il serait vendu 5€ TTC et donnerait un accès illimité pendant 48h à tous les services Yélo : bus, bus de mer, passeur, libre-service vélos (sous-réserve de la mise en place des développements techniques nécessaires), Yélo la nuit, offre escale Yélobus, ainsi qu'une remise sur la location touristique des vélos jaunes, selon les dispositions décrites ci-après.

En ce qui concerne :

- Le bus, le bus de mer, le passeur et les P+R : accès en illimité,
- Le libre-service vélos : droits d'entrée offerts donnant accès à chaque prise de vélos : ½ h gratuite, puis tarif en vigueur au-delà de la ½ heure,
- Les vélos touristiques : 1<sup>ère</sup> heure gratuite, soit 1,30 € de réduction, puis tarif en vigueur,
- Yélo la nuit : les droits d'entrée sont offerts, puis tarif en vigueur à l'usage,
- L'offre escale Yélobus : les droits d'entrée sont offerts, puis tarif en vigueur à l'usage.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Les Francofolies, Proxiway et la RTCR ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**30 Développement et fourniture d'une interface entre le système billettique et le futur système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur - Signature du marché**

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV), acquis en 2004 destiné à la gestion des bus en temps réel et à l'information des voyageurs fait l'objet actuellement d'une nouvelle procédure de marché public..

Le nouveau SAEIV aura des répercussions sur l'interface qui le lie au système billettique qui est fourni par la société VIX TECHNOLOGY. Les prestations ne peuvent être effectuées que par cette société éditrice du logiciel de billettique, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité. En conséquence, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 avril 2016, un marché négocié de 12 mois pour 49 995 € HT a été rédigé.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**31 Transports publics Yelo - Tarification du service vélos en location touristique**

Il est proposé de revoir la tarification de ce service, afin de proposer un tarif à la ½ journée (moins de 5h) et à la journée (5h et plus) :

	Tarif actuel	Proposition de tarifs pour 2016		
1h	1,30 €			
2h	2,60 €	3 €		
3h	3,90 €			
1/2 journée	6,50 €	7 €	(moins de 5h)	
1 journée	13,00 €	12 €	(5h et plus)	
Caution	150 €	150 €		

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter les dispositions suivantes pour une mise en application au 2 mai 2016.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**32 Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à disposition de la RTCR - Sortie d'inventaire de vélos Yélo et mise à disposition aux communes accueillant des migrants**

Dans le cadre de son plan de renouvellement annuel et d'une mise à jour du parc de vélos Yélo, la CdA prévoit de réformer et/ou de sortir de l'inventaire des biens mis à disposition de la RTCR les matériels suivants :

- Vélos en fin de vie à détruire ou pour pièces détachées : 33 vélos (libre-service) ; 2 vélos mono pousseurs.
- vélos non restitués ou volés (régularisation) : 24 vélos (locations événementielle, longue durée et touristique, libre-service)
- Vélos destinés à une seconde vie à prêter dans un premier temps aux communes accueillant des migrants : 20 vélos touristiques.

Par ailleurs, des communes de l'agglomération, dont notamment Saint-Xandre et Lagord, vont accueillir des migrants. Pour faciliter leurs déplacements, il est proposé de prêter aux communes

les 20 vélos touristiques, qui sont encore en état de fonctionnement. Ils seront ensuite récupérés par la CdA pour être cédés auprès d'établissements scolaires dans le cadre d'une seconde vie.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de rayer l'ensemble de ces vélos des biens de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mis à la disposition de la RTCR ;
- de sortir de l'inventaire de la CdA les vélos à détruire, pour pièces détachés et non restitués ou volés ;
- de prêter aux communes les 20 vélos touristiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

**33 Commune de Lagord - Travaux pour la mise en place d'un carrefour à feux giratoires RD 104 / bretelles de sortie RN 237 - Convention avec la commune de Lagord - Signature**

L'échangeur de Lagord assure les échanges entre la RN 237 et la RD 104, et fonctionne en carrefour giratoire. Les flux circulant sur l'anneau provoquent quotidiennement des rétentions sur les bretelles de la RN 237 et sur la rocade à certaines heures du matin et du soir.

Une étude de circulation a conclu à la mise en place de feux tricolores dans le carrefour giratoire de la RD 104 afin de permettre de fluidifier et limiter les retenues sur les bretelles de la RN 237.

Le Département souhaite réaliser une expérimentation de ce dispositif de feux tricolores avant d'en valider son installation définitive. La commune va donc réaliser les travaux et un co-financement est prévu par une convention entre la Commune, le Département, l'Etat et la CdA dont la participation est fixée à 19 557,35€ HT (travaux et signalisation).

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

**34 Réserve naturelle Yves /Ligue de protection des oiseaux - Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement sur le territoire de l'agglomération - Demande de participation financière**

Dans le cadre de la Fête de la science, la Réserve Naturelle du Marais d'Yves souhaite proposer un événement grand public « Comment se comporte la nature face à ces phénomènes : regards croisés de chercheurs, gestionnaires et artistes », qui se déroulera les 8/9 octobre.

Le total de l'action est évalué à 2 100 €, la LPO France sollicite une subvention de 850 €. Cette somme de 850 € est prévue et inscrite sur le budget du service Environnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la subvention à hauteur de 850 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

**35 Médiathèque Michel Crépeau - Formation des assistants maternels - Convention de mise à disposition avec le Département de la Charente-Maritime**

Le service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Action sociale organise les 120 heures de formation obligatoire nécessaires à l'acquisition de nombreuses connaissances et compétences dont celle de "contribuer au développement et à la socialisation des enfants". C'est dans ce cadre que le Département sollicite les établissements de lecture publique des différents territoires pour développer le thème de l'éveil à la lecture et favoriser ensuite la fréquentation des médiathèques par les assistants maternels.



Cette mise à disposition gracieuse des lieux et du personnel intervient sur un maximum de trois journées par an et auprès d'assistants maternels agréés domiciliés sur la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de partenariat avec le Département
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRAU

### **36 Conditions de mise à disposition de surfaces supplémentaires à l'hôtel d'entreprises Creatio Agro au profit de la société La Rochelaise des Glaces**

La Communauté d'agglomération de La Rochelle héberge depuis le 7 décembre 2015 dans l'hôtel d'entreprises Creatio®AGRO la société La Rochelaise des glaces qui produit les desserts glacés Ernest le Glacier.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2015, la CdA a établi un contrat de mise à disposition de locaux de production de 388 m<sup>2</sup> jusqu'au 6 décembre 2020 pour permettre à la société La Rochelaise des Glaces d'engager un projet de développement industriel innovant.

La Rochelaise des Glaces a sollicité la CDA pour la mise à disposition de surfaces complémentaires correspondant aux chambres froides de l'atelier B pour 106 m<sup>2</sup> à Creatio® AGRO.

Un avenant au contrat initial pour la mise à disposition de nouvelles surfaces pourrait donc intervenir pour une durée du 1<sup>er</sup> mai 2016 jusqu'au 31 août à 3 € HT/m<sup>2</sup>/mois.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société « La Rochelaise des glaces » la mise à disposition de surfaces complémentaires dans les conditions figurant ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

### **37 Société DOC SERVICES - SUNNY SIDE OF THE DOC - Partenariat financier**

Depuis 2006, la CdA est partenaire de la société DOC SERVICES avec la Région Poitou-Charentes et du Département de Charente-Maritime à hauteur de 25 000 € HT par an pour l'organisation du Sunny Side of The Doc à La Rochelle, premier marché international du documentaire pendant 4 jours, avec 500 sociétés exposantes soit plus de 2 000 participants de 60 pays.

Compte-tenu de l'impact pour la filière économique locale, la CdA a signé trois conventions triennales, dont la dernière est arrivée à échéance en 2014, pour un soutien annuel de 25 000 €.

Pour l'année 2016, la société DOC SERVICES a formulé à la CdA le renouvellement de son partenariat pour 35 000 € HT, d'une part, pour mener à bien la manifestation Sunny Side of The Doc qui se déroulera du 20 au 23 juin 2016, et d'autre part, pour développer le projet Docunexion Québec - France, afin de développer des médias numériques et accompagner le développement éditorial et le rayonnement international de 5 projets sélectionnés en proposant à La Rochelle (lors du Sunny Side) & à Montréal (lors du Doc Circuit Montréal).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 35 000 € HT pour la société DOC SERVICES, à savoir 25 000 € HT pour l'organisation du Sunny Side of The Doc et 10 000 € HT pour le développement de Docunexion au titre de sa compétence Développement Economique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

**38 Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Creatio Prod - Mise à disposition de locaux au profit de l'association La Matière**

L'Association « La Matière » est à l'initiative d'une démarche d'économie circulaire, lancée en 2013 sur le territoire. Il s'agit d'élaborer et fabriquer des objets, du mobilier, des luminaires éco-conçus avec des matériaux de récupération et du mobilier souvent destiné à rejoindre la déchèterie. Le but est de redonner une seconde vie (ou plus) à ces matières, en réalisant un travail sur l'usage, le fonctionnel, l'esthétique, le design.

Actuellement en phase d'incubation, avec un modèle économique et écologique à créer (ce type d'activité n'existe pas actuellement), l'association LA MATIERE a sollicité la CDA pour pouvoir disposer d'un local au sein de la pépinière Créatio®PROD dès mai 2016. Ce local devra lui permettre de développer ses synergies et partenariats professionnels (Biotop, Léa Nature, SIsSter...), d'affiner son modèle économique visant à terme la constitution d'une entité juridique de statut privé et la corrélation avec le projet recyclerie de la CdA.

Dans cette perspective, un atelier d'environ 165 m<sup>2</sup> pourrait être mis à disposition de l'association, à compter du 1<sup>er</sup> mai, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée maximale de 20 mois, soit jusqu'à fin décembre 2017, au tarif exceptionnel de 200€/mois pendant 1 an puis 300€/mois jusqu'au 31 décembre 2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à l'association « LA MATIERE » un contrat de concession initial selon les conditions (durée et tarif) énoncées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents dans les conditions ci-dessus exposées;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

**39 Renforcement du dispositif d'accompagnement des jeunes entreprises - Mentorat - Convention de partenariat avec l'association Adère**

L'Association pour le Développement des Entreprises Régionales et pour l'Emploi « ADERE », est une association Loi 1901 qui apporte aide, conseil et assistance auprès de personnes physiques et morales qui en seraient demandeurs. L'Association porte le projet de développer le Mentorat entrepreneurial sur le territoire : relation bénévole d'accompagnement au développement d'un entrepreneur novice par un dirigeant qualifié et expérimenté, et fait appel à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour mener à bien ce projet.

Une convention de partenariat pourrait être établie selon les engagements suivants :

- Mise à disposition bénévole de mentors en nombre suffisant permettant l'accompagnement de jeunes entrepreneurs
- Convention (période test) d'une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, soit jusqu'au 31 octobre 2016
- Engagements conventionnés (compte rendu écrit après chaque intervention, participation à l'animation du dispositif Créatio® pour les chefs d'entreprises, logo de la CDA sur le site internet et l'ensemble des documents internes et externes d'ADERE...)

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ALGAY

**40 Commune de La Rochelle - Pépinière d'entreprises des Minimes Creatio Services - Partenariat avec le Réseau Entreprendre Poitou-Charentes**

Le « RESEAU ENTREPRENDRE » est une association de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs.

Le Réseau Entreprendre Poitou-Charentes a sollicité de la CdA un bureau pouvant accueillir l'association à un loyer modéré en échange d'un partenariat.

Compte tenu des disponibilités actuelles et des besoins de l'association, une convention d'occupation pourrait être établie selon les conditions d'occupation suivantes :

- Mise à disposition du local dénommé « Unité 04 », de 24 m<sup>2</sup>,
- Contrat d'une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soit jusqu'au 31 août 2019,
- Le montant du loyer calculé sur la base forfaitaire de 100 € HT/mois, au lieu d'un tarif généralement pratiqué de 264 € HT mensuel, la différence étant prise en charge par la CdA en contrepartie d'une convention de partenariat avec Réseau Entreprendre Poitou-Charentes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de mettre à disposition de l'Association «Réseau Entreprendre Poitou-Charentes» représentée par François de Gironde en sa qualité de Président un local de 24 m<sup>2</sup> aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe du Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **41 Pépinières d'entreprises CREATIO - Hébergement des entreprises sinistrées suite à l'incendie du local de Watt et SEA**

Un incendie survenu dans la nuit du 19 février 2016 a ravagé le bâtiment abritant les locaux des sociétés WATT & SEA, NAUTEX INTERNATIONAL, YB SAILING, NORTH SAIL, BOBATO et JMSEA, en plein cœur de la zone technique des Minimes qui borde le port de plaisance.

La CdA a tout de suite proposé aux entreprises sinistrées de les accueillir au sein de ses pépinières et hôtels d'entreprises afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités, comme suit :

À Creatio®TECH - 40, rue Chef de Baie à La Pallice : WATT & SEA occupe les locaux B11 (42,39m<sup>2</sup>) et B13 (31,48m<sup>2</sup>) depuis le 16 mars 2016.

À Creatio®SERVICES - 1, rue de la Tringuette aux Minimes :

- JM SEA et BOBATO occupent le local 6 (52,50m<sup>2</sup>) depuis le 16 mars 2016.
- YB SAILING occupe le local 5 (23,20m<sup>2</sup>) depuis le 16 mars 2016.
- NAUTEX INTERNATIONAL occupe le local 7 (52,70m<sup>2</sup>) depuis le 21 mars 2016.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la difficulté dans lesquelles se sont trouvées ces entreprises, une convention de mise à disposition pourrait être établie rétroactivement à un tarif préférentiel comme suit :

- pour Creatio®SERVICES un loyer mensuel calculé sur la base de 8€ HT/m<sup>2</sup> les deux premières années et 11€ HT/m<sup>2</sup> la troisième année (contrat de 3 ans)
- pour Creatio®TECH un loyer mensuel calculé sur la base de 8€ HT/m<sup>2</sup> (contrat de deux ans).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer aux entreprises sinistrées (WATT & SEA, NAUTEX INTERNATIONAL, YB SAILING, BOBATO et JMSEA) des locaux aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ALGAY

#### **42 Syndicat mixte du port de pêche - Fête du port de pêche - Edition 2016 - Participation financière**

L'édition 2016 de la Fête du Port de pêche aura lieu le samedi 21 mai, sur les quais de Chef-de-Baie à La Rochelle, de 12 heures à 17 heures.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Pêche de Chef-de-Baie, pour l'organisation de l'édition 2016 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

#### 43 Fédération Nationales des Concessions et Régies au titre des communications électroniques - Adhésion

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux qui existe depuis 1934 et intervient dans plusieurs domaines, dont les communications électroniques.

Pour aider ses adhérents à accomplir leurs missions dans ce domaine, elle les documente en temps réel sur l'actualité juridique et les possibilités de financement, leur fournit divers modèles de documents, et conseils méthodologiques.

L'exposé entendu, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- l'adhésion à la FNCCR au titre des communications électroniques,
- le paiement de la cotisation annuelle selon le barème, soit 162 0781 habitants x 0,018 € par habitant : 2 930 €
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant, à signer tout document permettant l'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. HÉLARY

#### 44 Qualité des eaux de baignade - Révision des études de vulnérabilité - Convention de cofinancement avec les communes concernées

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a adressé début janvier un courrier aux communes littorales précisant les fréquences de révision des études de vulnérabilité, définies à partir du classement des eaux de baignade à l'issue de la saison 2013 et de l'évolution de ce classement entre 2013 et 2015. Ainsi les études de vulnérabilité des plages doivent être révisées selon le programme suivant :

- 2016 : L'Houmeau ; Les Minimes ; Le Platin,
- 2017 : La Concurrence ; Châtelailon-Plage ; Les Bouchôleurs

Les montants prévisionnels des révisions sont estimés à 16 500 € HT en 2016 et 13 500 € HT en 2017 selon la répartition suivante :

Plage	Année de la première révision	Montant prévisionnel (HT)	Subvention Agence de l'Eau*	Participation financière de la commune	Participation financière de la CdA
L'Houmeau	2016	3 500 €		50 %	50 %
Les Minimes	2016	5 000 €		50 %	50 %
Le Platin	2016	8 000 €	60 %	20 %	20 %
La Concurrence	2017	5 000 €		50 %	50 %
Châtelailon-Plage	2017	5 000 €		50 %	50 %
Les Bouchôleurs	2017	3 500 €		50 %	50 %

\*aide financière accordée uniquement lorsque le classement est « suffisant » ou « insuffisant »

La dépense à la charge de la CdA est évaluée à 12 600 € HT sur 2 ans. Le cofinancement nécessite l'établissement d'une convention entre chaque commune concernée et la CdA.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'engager la réalisation des révisions des études de vulnérabilité à l'échelle de l'agglomération pour les eaux de baignade des communes concernées,
- d'approuver l'établissement des conventions de financement avec les communes concernées,

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions concernées et tout document relatif à ces révisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**45 Eaux pluviales primaires - Ouvrages hydrauliques du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) et St Jean des sables - Traitement des eaux pluviales du bassin versant Charbonneaux**

La CdA et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de St Jean des Sables ont conclu une convention qui définit les conditions de prise en charge des ouvrages pluviaux primaires situés sur les 7 communes du sud de l'agglomération.

Dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux de baignade au nord de Châtelailon, le SIAH prévoit de supprimer le rejet d'eaux pluviales « Charbonneau », et de modifier le réseau pluvial pour le diriger vers un système de traitement des eaux par lagunage. Cette opération relève de la compétence pluviale primaire, au titre de l'ouvrage de traitement. La participation de la CdA s'élève ainsi à 140 000€ HT, sachant que l'opération globale est estimée à 394 000€ HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la CdA aux dépenses liées à cette opération sur la base des montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie à cet effet, ainsi que toute pièce relative à ce sujet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux paiements des titres exécutoires correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**46 Commune d'Esnandes - Travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue de l'Église et de l'océan - Avenants aux marchés**

Les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées rue de l'Église et de l'Océan, se décomposant en 2 lots, ont été confiés, après une procédure d'appel d'offres, à l'entreprise Charpentier en août 2015 et se déroulent bien.

Lors des travaux, il a été découvert en sous-sol des poches de sables coquillers à galets qui ne présentent aucune cohésion notamment en présence d'eau. Il est également nécessaire de poser une canalisation de refoulement des eaux usées provisoire pour assurer la continuité de service car l'instabilité du terrain ne permet pas de conserver la canalisation existante. La réalisation de tranchées dont l'emprise peut être doublée dans certains secteurs nécessite de modifier le phasage des travaux et de mettre en place des équipements de franchissement des excavations pour permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations pendant la durée des travaux.

Par ailleurs, lors des travaux, un ensemble de 2 blocs de béton enterrés en continuité d'un ouvrage de défense de la seconde guerre mondiale a été découvert qu'il est nécessaire de détruire pour poursuivre la pose de la nouvelle canalisation.

Ces travaux supplémentaires imprévus peuvent faire l'objet d'avenants, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 avril 2016.

	Lot 1Marché n°150112-01	Lot 2Marché n°150112-02
Montant initial du marché HT	348 986,29 €	244 787,60 €
Montant avenant HT	52 312,27 €	36 512,40 €
Nouveau montant de marché HT	401 298,56 €	281 300 €

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

**47 Transport et traitement de déchets verts broyés issus de l'unité de compostage - Signature de l'accord**

La CdA gère en régie, avec ses moyens propres, l'unité de compostage de déchets verts située à Périgny. Ce site assure le traitement d'environ 9 000 tonnes par an pour un tonnage réceptionné d'environ 19 000 tonnes.

Le surplus de 10 000 tonnes, qui ne peut être traité sur place, doit être évacué dans des filières adaptées. Le marché correspondant de transport et traitement arrivant à terme en octobre 2016, il convient donc de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Ce contrat d'un an, reconductible deux fois, prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un tonnage minimum de 5 000 tonnes / an et maximum de 20 000 tonnes / an. Le montant de cet accord-cadre est estimé à 180 000 €/HT par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

**48 Gestion des déchets - Unité de compostage - Renouvellement contrat de location - Signature du marché public**

La CdA gère en régie, avec ses moyens propres, une unité de compostage de déchets verts située à Périgny.

Afin d'assurer les besoins d'exploitation du site de compostage, deux chargeuses articulées restent à demeure sur cette exploitation. Le marché de location arrivant à terme en décembre 2016, il convient donc de procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

D'une durée de 4 ans, le montant de ce marché de location est estimé à 85 000 €/HT par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer le marché public.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

**49 Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat - Remplacement de membres qualifiés démissionnaires**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 6 mai 2014, a désigné parmi les 23 membres qui composent le conseil d'Administration de l'OPH de la CdA, ceux qui sont de son ressort, à savoir :

- 6 élus qui sont : Marylise Fleuret-Pagnoux, Soraya Ammouche-Milhiet, Michel Carmona
- Sophorn Gargoullaud, Guy Denier, Loris Paverne
- o 7 personnalités qualifiées :
  - Dont 2 élus non communautaire : Yann Juin (Conseiller général) et Marie Paule Jammet (conseillère régionale)
  - Et 5 autres personnes qualifiées : Jean-Pierre Lahon, Danièle Bombail, Madame Hamelin, Danièle Rébéré, Suzanne Tallard,
- o 1 représentant des associations ayant pour objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées : Patrick Demartial (président du CLLAJ)

Mesdames Marie-Paule Jammet et Muriel Hamelin, ayant quitté leurs fonctions de personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'OPH, après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre acte du remplacement de :

- Madame Marie-Paule Jammet par madame Katia Bourdin (Conseillère régionale) au titre d'élue non communautaire,

- Madame Muriel Hamelin par monsieur Bruno Chaptal au titre d'autre personne qualifiée.

Monsieur Soubeste ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**50 Contentieux - ASCVL c/ Communauté d'agglomération de La Rochelle - Modification du plan d'occupation des sols de Lagord - Autorisation de défendre**

Par une requête enregistrée le 18 mars 2016 auprès du Tribunal administratif de Poitiers, l'Association pour la Sauvegarde du cadre de Vie Lagordais (ASCVL) a introduit un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 portant approbation de la modification du plan d'occupation des sols de Lagord.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet SEBAN de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**51 Commune de Bourgneuf - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

La C.D.A., bénéficiaire, s'engage donc à assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. La C.D.A. possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction.

La C.D.A. peut autoriser l'occupation des biens remis, en percevoir les fruits et produits et agir en justice en lieu et place de la Commune. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré, et se substitue dans les droits et obligations de la Commune afférents aux biens mis à disposition.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ces biens ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » de la C.D.A., la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens.

Ainsi, le procès-verbal constatant cette mise à disposition a été établi en lien avec la Commune, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition dans le cadre de cette compétence.

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bourgneuf a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune. Ce procès-verbal étant contradictoire, il y a lieu d'approuver ce document.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

**52 Commune de Clavette - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 10 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clavette a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**53 Commune de Croix-Chapeau - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**54 Commune de La Jarrie - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal de la Commune de La Jarrie a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**55 Commune de Montroy - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**



L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Montroy a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**56 Commune de Saint-Christophe - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 22 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**57 Commune de Saint-Médard d'Aunis - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 9 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Médard d'Aunis a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**58 Commune de Thairé - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Thairé a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**59 Commune de Vérines - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Vérines a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**60 Commune d'Yves - Transfert de compétences «assainissement» - Mise à disposition des biens - Signature du procès-verbal**

L'extension du périmètre de la C.D.A. au 1er janvier 2014 avec l'intégration des 10 nouvelles communes membres a entraîné le transfert de cette compétence au profit de la C.D.A. Conformément aux articles L 5211-18 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) la mise à disposition à l'E.P.C.I. des biens, équipements nécessaires à leur exercice.

Par délibération en date du 2 février 2016, le Conseil Municipal de la Commune d'Yves a approuvé les termes du procès-verbal des biens mis à disposition sur sa commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions du procès-verbal de mise à disposition des biens visés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**61 Commune de La Rochelle - Zone d'activités économiques de La Pallice - Cession par la ville de la «rue de l'Île de Ré» à la SICA - Intervention de la CdA**

La Ville de La Rochelle a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 27 janvier 2014, de céder l'emprise de la rue de l'Île de Ré, située dans la zone d'activités économiques de La Pallice, à la SICA.

Cette voie n'ayant plus aucune utilité dans le maillage des voies dans ce quartier, a fait préalablement l'objet d'un déclassement par la Ville de La Rochelle. Cette rue supportant différents réseaux et notamment une canalisation d'eaux pluviales et une canalisation d'eau potable, une servitude de réseaux en tréfonds doit être constituée au profit de la Ville de La Rochelle dans l'acte de cession à intervenir.

Ainsi, et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la CDA, en sa qualité de gestionnaire de la zone d'activités économiques, à comparaître à l'acte de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

**62 Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc - Acquisition d'un ancien chemin rural à la commune de Sainte-Soulle**

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités Atlanparc à Sainte-Soulle, la CdA doit acquérir un ancien chemin rural de 7 181 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Sainte-Soulle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à la commune de Sainte-Soulle cet ancien chemin rural pour 7181 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.